

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

SEPTIDI 17 Thermidor.

(Ere Vulgaire).

Jeudi 4 Août.

Le prix de l'abonnement est pour Paris, les départemens et l'étranger, de 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an. Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

Fête célébrée par plusieurs Français à Madrid, en l'honneur de l'anniversaire du 14 juillet. — Détails sur l'insurrection arrivée à Lugo, gros bourg du duché de Ferrare. — Bruits répandus par le gouvernement de Venise pour indisposer le peuple de cette république contre les Français. — Cruauté exercée par les negres insurgés de l'isle de la Grenade. — Troubles arrivés à Nimègue, en Hollande. — Prise de la ville de Schwinfart par l'armée du général Jourdan. — Rapport sur les troubles du Midi.

ESPAGNE.

De Madrid, le 17 juillet.

Le 14 de ce mois, environ vingt français ont célébré, par un banquet républicain, l'anniversaire du 14 juillet; des chansons patriotiques ont été chantées, & les sautés chères aux Français ont été portées avec enthousiasme. Après cet acte civique, ils ont assisté à une fête qu'a donné le citoyen d'Herman, consul général de la république française. Dans les danses qui ont eu lieu, les musiciens ont exécuté plusieurs airs républicains, tels que le *Ça ira*, la *Carmagnole*, &c.; le seul mal qu'il y ait eu dans cette fête, c'est qu'il n'y avait que trois ou quatre dames françaises, parmi une centaine d'espagnoles, comtesses, marquises, &c.; néanmoins on n'a qu'à se louer de celles-ci qui ont dansé avec plaisir avec les républicains.

ITALIE.

De Bologne, le 8 juillet.

On vit ici avec surprise, il y a trois jours, un manifeste imprimé des habitans de Lugo, gros bourg du duché de Ferrare; par lequel ils invitoient tous les habitans des campagnes & des villages voisins à prendre les armes pour la défense de leurs saints protecteurs, du souverain, de l'état et de la patrie, et à s'enrôler sous les drapeaux de l'église. On assure que les auteurs de cette folle croisade sont des prêtres secondés par des juifs. Le général Augereau, informé de cette démarche aussi hardie qu'inconsidérée, fit publier à Lugo une proclamation, dans laquelle il disoit en substance que si les habitans ne déposoient pas les armes dans l'espace de trois heures, il marcheroit avec ses troupes contre Lugo & la mettroit à feu & à sang.

Les Lugois ne firent aucun cas de cette menace; au

contraire, ayant appris que soixante dragons avec huit officiers passeroient près de leur ville, ils allèrent se mettre en embuscade pour les massacrer; mais ils se tromperent sur les signaux convenus; ils sortirent trop tôt de l'embuscade & ne purent tuer que cinq dragons; les autres prirent la fuite. On ne sait ce que sont devenus les officiers, qui étoient dans des voitures. Il est certain qu'à l'hôtel-de-ville de Lugo on suspendit deux têtes des Français tués.

Malgré cet acte de barbarie, le chargé d'affaires de sa majesté catholique, qui réside à Bologne, fit des démarches auprès du général français pour sauver Lugo, & demanda à aller en personne dans cette ville, pour engager les habitans à rentrer dans l'obéissance & à mettre bas leurs armes; le général y consentit; mais les efforts du chargé d'affaires furent inutiles; il revint sans avoir rien pu obtenir. Alors le général Augereau fit marcher vers Lugo un gros corps de troupes, tant d'infanterie que de cavalerie, avec des canons, des obusiers & des munitions de guerre.

Un courrier expédié par ce général apporte la nouvelle que les Lugois, qui s'étoient avancés contre les troupes françaises, se dispersèrent au premier coup de canon à mitraille; qu'il y en eut beaucoup de tués ou faits prisonniers. On dit que les Français ne feront pas de quartier aux insurgens, & que Lugo sera réduit en cendres. On espère cependant que les Français feront grâce aux coupables en faveur des innocens.

De Venise, le 10 juillet.

Le gouvernement de Venise continue à allarmer le peuple pour se l'attacher & l'indisposer contre les Français. On a répandu le bruit que le général en chef Buonaparte, en réponse à la demande faite par plusieurs

négocians vénitiens de rembourser les avances pour les vivres, a fait présenter par le ministre de France au collège de la Giunta un mémoire, dans lequel il déclare que les Français entrent dans les droits des Ferrarois sur plusieurs villes & pays réunis depuis long-tems à la république. On ajoute que les Français regardent comme leur appartenant tous les pays qu'ils occupent, & par conséquent Peschiera, Brescia, &c. Le ministre de France a eu des conférences avec le procureur Pesaro; mais on en ignore le sujet & le résultat. Le gouvernement continue à recevoir les offres volontaires des villes & villages, ainsi que des riches particuliers, tant en hommes qu'en argent, pour le service de la patrie. On dit que le sénat va nommer un maréchal pour commander les troupes: selon les loix de la république, il doit être étranger.

De Gènes le 18 juillet.

La note suivante a été remise par le ministre de France à M. le secrétaire d'état.

« L'attroupement autour de l'auberge du Falcone continue, & les français qui s'y trouvent sont circonvenus & menacés; d'autres français sont insultés dans les rues; des femmes égarent les citoyens génois & le font avec des desseins perfides. On répand, on accrédite au sujet des fusils arrêtés ce matin au pont des marchandises, des bruits injurieux à la nation française; on peut savoir qu'elle ne sait pas employer des moyens aussi lâches & aussi bas que ceux de l'intrigue & de la trahison pour combattre ses ennemis: la guerre qu'elle leur fait est toujours franche & digne de sa générosité; elle leur oppose ouvertement son énergie & sa puissance.

« Les désordres actuels sont évidemment les conséquences des trames criminelles dont le soussigné s'est plaint dans la note qu'il a eu l'honneur d'adresser le 22 de ce mois à M. le secrétaire d'état. Il requiert, au nom du directeur exécutif, le sérénissime gouvernement de prendre à l'instant les mesures les plus efficaces pour la sûreté de tous les français qui sont à Gènes, & dont Gènes toute entière répond à la république française. Il demande que les français cessent d'être menacés & insultés, que l'affaire des fusils soit éclaircie, & que le peuple génois soit instruit de ces particularités & qu'il soit désabusé par une proclamation éclatante, faite ce soir même par le gouvernement; qu'elle instruisse des véritables demandes qui ont été faites par le soussigné & par le général de l'armée d'Italie; que l'on désavoue toutes celles dont les mal-intentionnés parlent faussement au peuple; & enfin, que les auteurs des troubles & des agitations présentes soient recherchés, arrêtés & punis. Cette réparation est due à la nation française; elle est indispensable, & le soussigné a l'honneur d'en faire la demande solennelle au sérénissime gouvernement ».

Signé, FAYROULT.

ANGLETERRE.

De Londres, le 26 juillet.

La reddition de la Grenade s'est terminée par un acte de cruauté, par lequel on peut juger de toutes les horreurs que cette malheureuse guerre a occasionnées. Un negre, nommé Fédon, chef des noirs insurgés, ne pouvant plus tenir contre nos troupes, s'est enfui dans les bois, après avoir massacré tous les blancs qui se trouvoient au moine *Quaque*, amis ou ennemis. On l'a cerné

dans le bois où il s'est retiré; & l'on ne doute pas qu'il ne soit bientôt pris, pour être livré au supplice que ses atrocités ont mérité.

Le roi vient de nommer François-Jacques Jackson pour son ambassadeur à la Porte.

Sa majesté a donné le gouvernement de Jersey au marquis de Townshend, qui a été remplacé dans le gouvernement de l'hôpital royal des Invalides à Chelsea par sir William Faucett.

Extrait d'une lettre écrite de Gibraltar, le 16 juin.

Il est arrivé ici, le 14, une flotte composée de vaisseaux de la compagnie des Indes & autres navires marchands & de transports, sous le convoi de *la Pallas*, ayant à bord deux compagnies de troupes de marine avec le 37^e régiment, qui vient remplacer ici la brigade écossaise. Cette brigade, composée de 900 jeunes Ecossais, beaux hommes & bien disciplinés, doit s'embarquer le 18 sur les vaisseaux de l'Inde, pour passer au cap de Bonne Espérance.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 13 thermidor.

Les lettres de Hollande marquent que ces jours passés il y a eu à Nimegue des troubles qui ont manqué d'avoir des suites sérieuses. Les citoyens de cette ville qui sont armés ont voulu faire payer à ceux qui ne le sont pas une contribution forcée: sur le refus de ces derniers, ils ont poussé l'audace jusqu'à entrer de force dans leurs maisons & y enlever des meubles de toutes especes. Le commandant français ayant été informé de ces coupables excès, a fait rendre sur-le-champ tout ce qui avoit été pris. Sans doute la punition des perturbateurs de l'ordre public ne se bornera pas à cette restitution: la justice & l'ordre public exigent un châtiment qui prévienne de pareils désordres.

FRANCE.

De Paris, le 15 thermidor.

Une lettre du général Jourdan rend compte de la position qu'il occupe sur le Mein & de la prise de Schwenfort, des magasins considérables trouvés dans différentes villes, de l'arrivée au quartier-général de 1500 à 2000 déserteurs autrichiens depuis le passage de la Lahn. Il n'y a point eu d'affaires depuis la prise de Francfort; les troupes légères de l'ennemi se sont toujours retirées à la distance du pistolet.

Il arrive une époque où le crime démasqué ne tente plus d'efforts qui ne tourne contre lui-même. Serions-nous enfin arrivés à cette époque? Fréron, en publiant un volume d'horreurs sur le Midi, espéroit donner un grand appas à la faction qui a inondé de sang ces belles contrées, & qui vient encore d'en répandre: mais les hommes qui n'ont paru dans ce pays que pour comprimer la scélératesse des terroristes & la vengeance féroce de leurs adversaires, publient aujourd'hui les renseignements les plus précieux sur tant de malheurs & de désastres, en font connoître l'origine, en indiquent les remèdes. C'est aujourd'hui Durand-Maillane qui répond à Fréron. C'est le plus honnête & le plus invariable patriote qui répond au plus mobile & au plus dangereux de tous les agitateurs. Oh! comme le lecteur trouve de plaisir à s'aban-

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen BOISSY-D'ANGLAS.

Suite de la séance du 15 thermidor.

Après la motion de Dubruel, un membre dénoncé l'infâme trafic de quelques malveillans qui se font payer pour obtenir des radiations. J'ai vu compter l'argent, s'écrie-t-il. Je demande qu'un message réclame du directoire communication des mesures prises pour l'exécution des loix sur les émigrés.

Dumolard. — Il est deux excès que vous devez éviter : vous devez craindre également de favoriser des hommes que la loi frappe justement, & de proscrire d'honnêtes citoyens à qui l'erreur de la calomnie suppose des crimes imaginaires. Il faut aborder franchement la question, & voir si la loi est exécutable, si elle n'exige pas impérieusement des modifications.

Plusieurs voix : Ah ! ah ! voilà le bout d'oreille.

Il a raison, s'écrie-t-on d'une autre part.

Crassous appuie la proposition d'un message pour demander quels moyens d'exécution le directoire a appliqués aux loix sur les émigrés.

Le conseil ordonne l'envoi du message.

Roger-Martin reproduit & fait adopter le projet de résolution sur les contributions personnelles & somptuaires ; elles seront payées comme celles établies par la loi du 7 thermidor, & perçues sur les rôles de l'an III^e, sauf les additions convenables.

Le conseil renvoie de nouveau, à la commission des finances, le projet de résolution sur le traitement des fonctionnaires publics & employés, d'après l'observation de Baffroy, qu'on ne doit pas réduire à la moitié les traitemens au-dessous de 600 liv.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen PORTALIS.

Séance du 15 thermidor.

Le conseil approuve une résolution qui transfère dans la commune de Vassi le tribunal de police correctionnelle établi à Joinville, département de la Haute-Marne.

On ouvre la discussion sur la résolution concernant les enfans nés hors le mariage.

Malleville soutient que cette résolution est contraire aux principes mêmes que l'on invoque en sa faveur ; qu'une même loi ne peut avoir d'effet rétroactif ; qu'il n'est pas au pouvoir du corps législatif de détruire les actes qui ont eu lieu en exécution d'une loi précédente, lors même qu'il croit devoir la rapporter. On peut, on doit corriger une loi défectueuse, mais non empêcher qu'elle n'ait été exécutée. La loi du 12 brumaire étoit sans doute bien mauvaise, mais elle n'en étoit pas moins obligatoire pour tous les citoyens. Ce seroit renouveler en sens contraire les maux qu'elle a produits, que d'annuler les effets qui en sont résultés.

Liborel est d'un avis contraire ; il entreprend de prouver que la loi du 12 brumaire étoit nulle, parce que le législateur n'avoit ni le droit ni la puissance de s'écarter du principe éternel qui s'oppose à toute rétroactivité, comme injuste & subversive de l'ordre social ; il en tire cette conséquence, que la loi étant nulle & non pas seulement défectueuse, comme la dit Malleville, les actes

donner aux paroles d'un homme dont il connoit la probité, & qui fait sentir à chaque mot son caractère bon & sensible !

Fréron sembloit s'être attaché à suivre son système d'extermination contre le reste des victimes qu'il fit fuir sans jugement. On auroit cru que dans sa première mission il avoit épuisé sa haine contre la population de Toulon ; mais le premier moment de son retour à l'esprit de faction & aux exécrationnelles principes dont il s'étoit quelque fois écarté, a été marqué par la proposition qu'il fit adopter, le 20 fructidor, de proscrire de nouveau les fugitifs qui étoient rentrés en vertu de la loi. Durand-Mailane expose tous les malheurs qu'a occasionnés la révocation de cet acte de justice ; il rappelle toutes les proscriptions qu'a entraînées le crime imaginaire du fédéralisme ; il dément, il détruit en quelques pages les mensonges répandus dans le mémoire de Fréron. En général cette brochure est une suite de traits de lumière sur les troubles du Midi. Il est une note qu'on ne peut lire sans frémissement ; elle tient trop à notre terrible histoire pour que nous ne la fassions pas connoître à nos lecteurs.

« Tout le monde connoit les ravages qu'ont faits les guillotines de Marseille & d'Orange que Fréron a fondées dans sa première mission. Au retour de la seconde il publie un mémoire, où en attaquant des hommes irréprochables, & prévoyant bien qu'en réponse on lui opposeroit ses barbaries, il croit s'en laver en disant qu'il n'a fait périr à Toulon que *des rebelles pris les armes à la main*. Tout le reste de son mémoire est à-peu-près sur le même ton de l'audace & de l'imposture ; ceux qu'il a fait périr à Toulon, sans jugement, avoient si peu les armes à la main, que la première fusillade n'eut lieu que deux ou trois jours après la prise de la ville. On publia par une proclamation que tous les bons citoyens eussent à se rendre au Champ-de-Mars, *sous peine de mort*. Chacun se fit un devoir de s'y rendre ; on les fit ranger & on les fusilla. L'histoire n'est pas plus longue. Cette fusillade fut même répétée plusieurs jours, sans préjudice de la guillotine qui coupoit la tête aux femmes & aux vieillards. Il en est un âgé de 94 ans, le citoyen Beaussier, que l'on porta dans une chaise à bras jusques sur l'échafaud. Une femme, qui sortoit de l'enfantement, fut arrachée de son lit ; ses cris & son état arrachèrent les larmes des soldats même. Un officier retiré, le citoyen Delor, qui avoit perdu un bras au service, se trouvant accidentellement à Toulon, fut du nombre des fusillés ; son fils avoit tenté de l'enlever ou de le faire retirer ; le père s'y refusa, ce qui obligea ce digne enfant à rester auprès de lui ; ils furent fusillés tous les deux au même instant. Le citoyen Clerin, maître mâteur de vaisseaux, qui, quoiqu'âgé de plus de 70 ans, rendoit encore les plus grands services à l'arsenal par ses connoissances, s'étant rendu, *comme bon citoyen*, au Champ de Mars, contre l'avis de sa fille, y subit le même sort. Enfin des gens de la campagne, qui étoient venus, après le siège & la prise de Toulon, prendre part à la joie commune de cette conquête, s'étant également rendus, *comme bons citoyens*, au Champ de Mars, furent fusillés comme les autres ; & comme les fusillades se faisoient avec la même précipitation qu'on en donnoit l'ordre, plusieurs ne furent que blessés, & ceux-là, se traînant dans la nuit après les dépeuilles, ont échappé. Deux ou trois de ces ressuscités m'ont parlé, & il me falloit les prier de ne pas continuer le récit des horreurs qu'ils me racontaient ».

qui en sont résultés doivent être regardés comme non-avenus.

Cornilleau n'attaque la résolution qu'en ce qu'elle n'accorde pas aux enfans naturels une pension suffisante.

Tronchet démontre que les difficultés élevées par Malleville ne sont fondées que sur de vaines subtilités ; ce n'est pas dans le texte de la loi que réside le mal produit par l'effet rétroactif, c'est dans les actes qui en sont résultés. Ce sont ces actes qu'il faut annuler, comme contraires à la justice, comme subversifs d'un principe éternel dont on ne peut s'écarter sans bouleverser l'ordre social. La loi rétroactive du 12 brumaire étoit réellement nulle, puisqu'elle excédoit la puissance du législateur. La convention, en rapportant de semblables loix, ne faisoit autre chose que déclarer qu'elle n'avoit pas eu le droit de les porter.

Le conseil approuve la résolution.

CONSEIL DES CINQ - CENTS.

Séance du 16 thermidor.

Thibaudau, au nom de la commission nommée auparavant, a fait un rapport sur les troubles & les meurtres qui ont eu lieu à Marseille dans les dernières assemblées primaires.

Après avoir fait connoître les précautions prises par le gouvernement pour maintenir la tranquillité dans cette commune, le rapporteur présente l'analyse des divers procès-verbaux qui ont été fournis à la commission. Deux mille cinq cents personnes dénoncent les attentats dont un grand nombre d'entr'elles ont été victimes; vingt-trois sections en ont été le théâtre. La liberté des citoyens & la constitution ont été violées; des gens armés se sont introduits dans les assemblées primaires; ont menacé, dispersé, frappé ceux qui y étoient; quelques-uns sont morts sous leurs coups.

Dans l'une de ces assemblées, on a proposé d'expulser tous ceux qui étoient âgés de plus de 60 ans; dans l'autre, l'os a admis à voter des jeunes gens au-dessous de 21 ans; plusieurs présidens, vieillards de 80 ans, ont été insultés & près d'être égorgés.

L'ex-constitutionnel Granet s'est introduit dans la section N^o. 3, quoiqu'il ne fût pas de cette section, avec des hommes armés de bâtons; là on a crié: *point de chouans, mais des montagnards*. La constitution de l'an 4 a été arrachée des mains d'un des assistans, & l'on a déposé sur le bureau celle de 93.

Diverses sections ont été fermées; dans d'autres les bulletins déchirés; des infractions à la constitution & des excès sans nombre ont été commis.

Que faisoient les autorités constituées? Le rapporteur lit leur correspondance, entachée, comme il l'observe, de la plus coupable partialité; elles se montrent bien plus occupées à atténuer les crimes qu'à en rechercher les auteurs.

Encore un triomphe pour le gouvernement, écrivent les membres de la municipalité; & quel est ce triomphe? le choix présumé de leurs personnes. Les procès-verbaux seront dépouillés demain, disent-ils, & la majorité, selon toute apparence, sera pour la confirmation des choix du directoire.

Le commissaire du directoire, Micoulin, écrit qu'un citoyen a été tué dans la section n^o. 1. C'est la seule du Nord, ajoute-t-il, où il y ait eu du désordre; & je ne puis le taire, c'est celle où il y a le plus de gens riches, ou du moins aisés.

La garde s'étant présentée, continue le même, un des fayards arriva tout essoufflé chez un chirurgien, où il est mort peu d'instans après d'un coup d'une arme tranchante qu'il avoit reçu dans les reins.

Le commissaire, ainsi que les autres autorités constituées, attribuent les troubles aux royalistes, aux jeunes gens de première réquisition, & à ce qu'on vouloit élire les municipaux de prairial an 3^o.

L'une de ces lettres représente le jeune Bourguignon comme un républicain assassiné par les royalistes; une autre le montre comme un royaliste lui-même. Quant aux auteurs de ce meurtre, on n'a pu les découvrir; & pourtant c'est en plein jour, c'est au milieu d'un grand nombre de personnes que Bourguignon a été tué! Mais il étoit le reste d'une famille massacrée sous le regne de la terreur; son père, son beau-père, son frère, avoient péri sur l'échafaud; lui-même étoit resté long-tems caché. Voilà pourquoi ces magistrats se permettent de parler avec ce sang-froid & même avec l'expression du mépris de cette malheureuse victime.

Les royalistes, écrit le commissaire du directoire, Neveu, ont été par tout agresseurs, par-tout vaincus. Il assure que le comte de Boghe est à Marseille; qu'il y fait des orgies avec l'actrice Maillard. Le fait est sûr, ajoute-t-il, je le tiens d'un de mes amis, bon républicain, qui a assisté à une de ces orgies.

Les mêmes excès ont eu lieu à Aix; l'on a tué deux jours de suite; le premier jour au cours, le second jour quatre citoyens, un ouvrier, un maçon, le fils du maître de poste & le commissaire du directoire, Bernard. Un autre commissaire du directoire, Pelissier, qui rend compte de ce fait, assure que les premiers meurtres, dont on n'a pu découvrir les auteurs, ont été commis par des royalistes. Quant à la réaction du lendemain, dit-il, elle n'est tombée que sur des gens nuls et peu à plaindre.

Une seule autorité constituée dans les départemens des Bouches-du-Rhône a été élue par le peuple; le tribunal du département. Qu'a-t-on fait? on lui a accolé, comme commissaire du directoire, Riquier, accusateur-public du tribunal révolutionnaire de Marseille.

Nous reviendrons sur ce rapport, dont le conseil a ordonné l'impression & la distribution au nombre de six exemplaires. — Le conseil a déclaré nulles les élections faites le 1^{er}. thermidor, à Marseille, dans les assemblées primaires.

Système universel et complet de Sténographie, ou Manière abrégée d'écrire applicable à tous les idiômes, &c.; adapté à la langue française, par Théodore Pierre Bertin, 3^o. édition revue & corrigée; in 8^o. de l'imprimerie de Didot l'aîné. Paris, chez T. P. Bertin, rue de la Sonnerie, n^o. 1, près le Châtelet. Prix, 9 liv. & 9 liv. 10 s. franc de port.